

le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DU 1003** Echange foncier avec l'AP-HP de 2 parcelles 59 rue Jeanne d'Arc et 50-52 rue Clisson (13<sup>ème</sup>).

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DLH 286 des 10 et 11 décembre 2012 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement de la transformation par COALLIA HABITAT du foyer de travailleurs migrants situé 50/52 rue Clisson (13<sup>ème</sup>) en une résidence sociale de 182 logements PLAI ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres experts Pierre Bloy en février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance de l'AP-HP du 25 octobre 2013 approuvant l'échange sans soulte avec la Ville de Paris d'une partie de la parcelle cadastrée section BF n°28 située 59 rue Jeanne d'Arc (13<sup>ème</sup>) contre une partie de la parcelle cadastrée section BF n°18 située au 50-52 rue Clisson (13<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 mars 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'échange sans soulte entre la Ville de Paris et l'AP-HP d'une partie de la parcelle cadastrée BF n°28 située 59 rue Jeanne d'Arc (13<sup>ème</sup>), pour une superficie de 84 m<sup>2</sup> environ, contre une partie de la parcelle cadastrée BF n°18, située 50-52 rue de Clisson (13<sup>ème</sup>), pour une superficie de 73 m<sup>2</sup>, et d'un volume correspondant à un passage couvert d'une surface au sol de 30 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 16 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

#### Délibère :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un échange entre la Ville de Paris et l'AP-HP d'une partie de la parcelle cadastrée BF n°28 située 59 rue Jeanne d'Arc (13<sup>ème</sup>), pour une superficie de 84 m<sup>2</sup>, contre une partie de la parcelle cadastrée BF n°18, située 50-52 rue de Clisson (13<sup>ème</sup>), pour une superficie de 73 m<sup>2</sup>, et d'un volume correspondant à un passage couvert d'une surface au sol d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Article 2 : L'échange visé à l'article 1 sera réalisé sans soulte.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'AP-HP l'acte notarié d'échange foncier ainsi qu'à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation du projet d'échange foncier.

Article 4 : Entrée du bien et échange :

- une dépense de 58 000 euros correspondant à la valeur du bien entrant sera imputé sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 ou suivants), sous réserve de la décision de financement ;
- une recette de 58 000 euros correspondant à la valeur du bien sortant sera constatée à la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 ou suivants).

Article 5 : L'entrée et la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.